

**SERVICES DE GARDE
PHARMACIES**

Avril

Dimanche 11 : PHARMACIE CHERADAME CRABOS - 52, avenue Henri Ginoux

Dimanche 18 : PHARMACIE DUPAIN 6, place Jean Jaurès

Dimanche 25 : PHARMACIE DU FORT 31, rue Carves

Mai

Samedi 1^{er} : PHARMACIE DU MARCHÉ 72, avenue Henri Ginoux

Dimanche 2 : PHARMACIE GHELLIS 176, avenue Marx Dormoy

Dimanche 8 : PHARMACIE DUPAIN 6, place Jean Jaurès

Dimanche 9 : PHARMACIE DU ROND POINT 62, avenue de la République

Judi 13 : PHARMACIE DU PARC 128, avenue de la République

Dimanche 16 : PHARMACIE DU SQUARE 131, avenue Jean Jaurès

Dimanche 23 : PHARMACIE JACQUE-MART 34, avenue de la République

Lundi 24 : PHARMACIE PREVOST 104, avenue Henri Ginoux

Dimanche 30 : PHARMACIE DUONG 117, avenue Aristide Briand

Juin

Dimanche 6 : PHARMACIE CHERADAME CRABOS - 52, avenue Henri Ginoux

Dimanche 13 : PHARMACIE BOCCARA 9, avenue de la Marne

MÉDECINS : Composez le 15 ou SOS 92 au 01 46 03 77 44. Le service de médecins de garde fonctionne 7 jours/7 et 24 heures/24 et se déplace à domicile.

Adresses et numéros utiles

› **La Mairie à votre service**

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 11h45. Hôtel de Ville - 43, avenue de la République - 92121 Montrouge Cedex.
Centre administratif - 4, rue Edmond Champeaud - 92121 Montrouge Cedex
Tél. : 01 46 12 76 76 - www.ville-montrouge.fr ou 92120.fr

› **Numéros d'urgence**

› **Police Secours : 17**

› **Pompiers : 53, rue de la Vanne
Tél. : 01 58 07 05 28**

› **Appel secours :
18 ou 01 46 56 18 18**

› **SAMU et Médecins de garde : 15**

› **Urgences dentaires :
Tél. : 01 47 78 78 34
(dimanches et jours fériés de 9h à 12h et de 15h à 17h)**

› **Secouristes Croix-Rouge :
Tél. : 06 65 33 62 16**

› **Transports Croix-Rouge :
Tél. : 01 46 54 56 76**

› **Secouristes Protection Civile :
Tél. : 06 61 19 81 91**

› **Commissariat de Police :
4, rue Guillot
Tél. : 01 46 56 34 00**

› **Gendarmerie :
5, rue Gabriel Péri - 92320 Châtillon
Tél. : 01 46 57 22 22**

› **Police Municipale :
19, rue Henri Barbusse
Tél. : 01 46 12 72 59**

› **Carte bancaire - Vol/Perte :
Tél. : 0892 705 705**

› **Chèques - Vol/Perte :
Tél. : 01 42 41 22 22**

› **EDF-GDF :
Électricité : 0810 333 292
Gaz : 0810 433 292**

› **Adresses utiles**

› **Préfecture :
177, avenue Joliot-Curie
92000 Nanterre
Tél. : 0821 80 30 92 (0,12€ TTC/min)**

› **Sous-Préfecture :
99, avenue du Général de Gaulle
92160 Antony
Tél. : 01 56 45 38 00**

› **Impôts :**

18, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 01 55 58 24 00

› **Sécurité sociale :**

16, rue Victor Hugo - 92120 Montrouge
Tél. : 0 820 904 192

› **Allocations familiales :**

7, rue Auguste Gervais
92245 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 0820 25 92 10

› **Permanence au C.A.S. de Montrouge**

11, rue Delerue
Tous les mardis, sur rendez-vous
Tél. : 01 46 12 74 15

› **OPHLM :**

18, av. Émile Boutroux
Tél. : 01 55 58 17 00

Accueil du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

› **Centre Municipal de Santé :**

5, rue Amaury Duval
Tél. : 01 46 12 74 09

› **Centre d'Information et d'Orientation :**

24, rue Arthur Auger
Tél. : 01 46 57 24 75
cio-montrouge@ac-versailles.fr

› **Pôle Emploi :**

5, rue Théophile Gautier
**Tél. : 01 46 56 02 02
ou 3949** (selon le service, appel gratuit ou 0,11€ TTC)
Fax : 01 46 56 82 01
<http://www.pole-emploi.fr>
*Du Lundi au Jeudi : de 9h à 17h
Le Vendredi : de 9h à 12h*

› **Mission Locale :**

131, rue Maurice Arnoux
Tél. : 01 42 53 50 42
Accueil des 16-25 ans du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, vendredi de 9h à 12h30.

Club Consomm'action Montrouge : des chèques de banque plus sûrs

La sécurité des chèques de banque émis par des banques opérant en France est renforcée : désormais, tous les chèques de banque sont dotés, à leur dos, d'un filigrane normalisé en motif et en taille de la mention CHEQUE DE BANQUE, bordée au-dessus et en-dessous de deux flammes rayées et à droite et à gauche de deux semeuses inversées. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre banque avant de recevoir un paiement par chèque de banque.

Rejoignez-nous !

Consommateurs... Vous avez un litige ? Rejoignez le club *Consomm'action* de Montrouge affilié à l'UFCS et à *Familles Rurales*, nous vous aiderons à le résoudre ! Informations, conseils, défense...

**Permanences de Consomm'action : 1^{er} mercredi du mois de 14h à 16h et le 3^e mardi du mois de 15h à 17h.
Nouvelle adresse : 2 bis, rue Couprie - Tél. : 06 42 63 27 96 - consomm.action@hotmail.fr**

Les questions que vous vous posez

Retrouvez régulièrement dans cette rubrique les réponses à vos questions

Quelle est la réglementation en vigueur sur les chiens pouvant être dangereux ?



La détention de chiens dits dangereux en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance est effectivement soumise à des règles particulières. La loi du 20 juin 2008 a déjà renforcé les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens

dangereux. Depuis le 1^{er} janvier 2010, une nouvelle mesure s'applique pour améliorer cette réglementation : les propriétaires ou détenteurs de ces chiens doivent être titulaires d'un permis de détention, prenant la forme d'un arrêté municipal. Par ailleurs, dans le cas d'une morsure, quelle que soit la race ou la catégorie du chien, elle doit être déclarée en mairie. Le chien mordeur fera alors l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Pour obtenir le permis de détention, vous devez présenter ces justificatifs à la mairie de votre lieu de résidence :

- d'identification,
- de vaccination contre la rage,
- d'assurance responsabilité civile,
- de stérilisation (pour la 1^{re} catégorie),
- d'attestation d'aptitude en suivant une formation à l'éducation canine,
- de l'évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire agréé.

RAPPEL DES CONDITIONS DE DÉTENTION

	1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie
Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire	Interdite aux mêmes personnes
Acquisition / Cession / Importation	interdites	autorisées
Élevage	interdit	autorisé
Permis de détention demandé en mairie	obligatoire	obligatoire
Stérilisation	obligatoire	obligatoire
Vaccination	Rage obligatoire	Rage obligatoire
Assurance	obligatoire	obligatoire
Formation à l'éducation canine	obligatoire	obligatoire
Évaluation comportementale de l'animal	obligatoire	obligatoire
Laisse et muselière	obligatoire sur la voie publique	Obligatoire sur la voie publique
Lieux publics / Transports en commun	interdit	Autorisé avec laisse et muselière
Parties communes des immeubles collectifs	interdit	Autorisé avec laisse et muselière

Le non-respect de cette réglementation expose à des sanctions :

- Le défaut de permis de détention est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.
- La détention d'un chien dangereux par une personne non autorisée est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.
- L'acquisition, la cession et l'importation de chiens de 1^{re} catégorie sont punies de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- L'atteinte involontaire à l'intégrité des personnes ayant entraîné une incapacité temporaire de travail et l'homicide involontaire provoqués par un chien est punis de peines allant selon les cas de 2 à 10 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 150 000 euros d'amende.

Un e-guide pour les propriétaires d'animaux de compagnie

La Chambre Économique des Hauts-de-Seine a réalisé un guide pratique sur Internet à destination des propriétaires d'animaux de

compagnie résidant dans les Hauts-de-Seine. Ce guide inédit en ligne sur Internet intègre notamment une carte des services de proximité ainsi que des conseils pratiques (santé, assurance, urgences) Ainsi que des rappels sur les réglementa-

tions (transports, vaccinations,...). Il rassemble des conseils pour bien vivre avec son animal et être un maître citoyen et responsable dans les Hauts-de-Seine.

<http://www.animo-seinai.org>